

La Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la **Fondation du Patrimoine**, organisme national privé indépendant, **visé à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural non protégé par l'Etat.**

Elle a pour mission de susciter et organiser des partenariats publics/privés ; participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration ; transmettre les savoir-faire et favoriser la création d'emplois.

Pour mener à bien ces objectifs, la Fondation du Patrimoine s'associe régulièrement à des entreprises, des particuliers et des collectivités locales.

Les moyens d'action de la Fondation :

Le Label. La Fondation du Patrimoine peut attribuer son Label à un propriétaire privé détenteur d'un bien immobilier particulièrement représentatif du patrimoine, et non protégé au titre des Monuments Historiques. Sous conditions, ce Label permet au propriétaire de bénéficier de déductions fiscales pour les travaux extérieurs engagés sur des édifices visibles de la voie publique.

La Fondation est le seul organisme privé habilité par le Ministère de l'Économie et des Finances à pouvoir octroyer cette autorisation de défiscalisation attachée au patrimoine non protégé de proximité.

La souscription. La Fondation du Patrimoine peut accorder son soutien à des projets publics et associatifs de sauvegarde du patrimoine, en participant à leur financement par le biais de souscriptions. Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins les frais de gestion).

La subvention. Le soutien aux communes et aux associations peut aussi se concrétiser par une subvention prise sur les fonds propres de la Fondation, ou par la mobilisation de mécènes en faveur de projets de restauration.

**Participez à la reconstruction
du clocher de l'église Notre-Dame de
Sauveterre de Guyenne
en envoyant vos dons
à la Fondation du Patrimoine,
et bénéficiez d'une économie d'impôt.**



Fondation du Patrimoine - Délégation Aquitaine

7, rue Fénelon
33000 BORDEAUX

Tél. : 05.57.300.800 - Fax : 05.56.81.14.10

Courriel : aquitaine@fondation-patrimoine.org

Site Internet : www.fondation-patrimoine.org

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Préservez aujourd'hui l'avenir...

Reconstruction du clocher de l'église Notre-Dame de Sauveterre de Guyenne (33)

Pour préserver le patrimoine de la commune, la Mairie de Sauveterre de Guyenne, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, lance une campagne de reconstruction du clocher.



Une souscription publique est ouverte afin que les citoyens puissent participer à cette opération et ainsi permettre la transmission de ce patrimoine aux générations futures.

Clocher de l'église Notre-Dame de Sauveterre de Guyenne

HISTORIQUE

La municipalité de Sauveterre de Guyenne s'engage dans une rénovation globale de son église communale.

La bastide de Sauveterre de Guyenne fait partie des 8 bastides de la Gironde. Elle est réputée pour son plan orthogonal. L'église Notre-Dame est, comme dans toutes les bastides, située au coin de la place centrale et à l'angle de deux rues du plan orthogonal. Son chœur est classé. Le reste de l'édifice remanié au XIXème siècle n'est pas protégé. C'est un élément historique du centre bourg à coté de la Place à arcades, pôle de centralité du bourg de Sauveterre et de tout le Sauveterrois.

Suite à de nombreuses péripéties au cours de l'histoire (incendie, foudre, démontages pour raison de sécurité...), le toit du clocher de l'église Notre-Dame a connu divers aspects. Aujourd'hui, et depuis 30 ans, le clocher de l'église Notre-Dame ne dispose plus de toit. Il est couvert par une dalle en béton, vestige du dernier clocher des années 30. L'architecte B. Faivre, Architecte des Bâtiments de France à l'occasion d'un colloque tenu à Sauveterre de Guyenne en septembre 1999, terminait son propos avec les mots suivants : « Aujourd'hui, le clocher de Notre-Dame de Sauveterre attend patiemment que sa toiture redevienne un sujet d'actualité, pour arborer enfin une silhouette définitive plus en harmonie avec son architecture et le vélum des toits de la Bastide. »

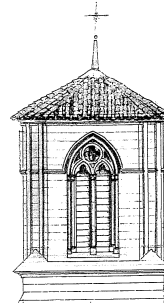
TRAVAUX A REALISER

Ce projet est aujourd'hui lancé, en collaboration avec Monsieur GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), qui a présenté des solutions pour réhabiliter notre église et remettre en état le clocher.

A la suite des projections effectuées par le Cabinet GOUTAL, l'enveloppe financière globale destinée aux travaux de l'église a été estimée à 376 205 € HT; montant sur lequel l'Etat a déjà octroyé une subvention de 127 000 €

La Bastide étant un centre de commerce depuis le moyen âge, ce projet tient particulièrement à cœur du Conseil Municipal de Sauveterre de Guyenne car il permet d'embellir notre bastide et de reconstruire enfin un clocher au sein du bourg.

C'est ainsi que **le Conseil Municipal demande votre participation, via la Fondation du Patrimoine**, pour l'aider à financer ce projet.



Etat projeté du clocher



Vous pouvez également soutenir ce projet en ligne (paiement sécurisé) sur notre site Internet : www.aquitaine.fondation-patrimoine.org
Rubrique « Tous les projets »

Participez à la reconstruction du clocher de l'église Notre-Dame de Sauveterre de Guyenne en envoyant vos dons à la Fondation du Patrimoine.

FONDATION **Oui, je fais un don pour aider à la reconstruction du clocher de l'église Notre-Dame à Sauveterre de Guyenne** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, ou du département, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Patrimoine **Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du Patrimoine – église de Sauveterre de Guyenne ».**
Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations indiquées sur le chèque (nom et adresse).

Mon don est de euros, et je bénéficie d'une économie d'impôt*.

* La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulagés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don est déductible (sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci) :

- soit de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),
- soit de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €, limite atteinte brs d'un don de 66.666 € (un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires (un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt). (sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

NOM ou SOCIÉTÉ : **l'impôt sur le revenu** **l'impôt sur la fortune**

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à afficher l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, ou du département, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

l'impôt sur les sociétés

Coupon réponse à retourner à :
Fondation du Patrimoine
7, rue Fénélon
33000 BORDEAUX